



# Compte Rendu de la Commission Paritaire Permanente de Négociation d'Interprétation (CPPNI) du Secteur Sanitaire Social et MédicoSocial (SSSMS) Extraordinaire

Du lundi 10 janvier

---

*Fédération Nationale de l'Action Sociale  
Union Nationale des Syndicats de la Santé Privée*

---

## FACE À L'URGENCE SALARIALE FO propose un accord « 183 € net pour TOUS »

**Point sur les dernières réunions de la CPPNI 3SMS**

**Mercredi 15 décembre 2021**

**Mercredi 22 décembre 2021**

**Lundi 10 janvier 2022**

**Pour la délégation FO :** Pascal CORBEX, Franck HOULGATTE, Christelle PEYRE, Murat BERBEROGLU et Michel POULET.

Le 7 décembre, une journée de mobilisation a rassemblé plus de 50 000 professionnels du Social, Médico-Social, de la protection de l'enfance, de l'insertion, de la petite enfance et de l'Aide à domicile.

Lors de la réunion du 15 décembre 2021, FO a obtenu avec la CGT et SUD, qu'une réunion extraordinaire de la commission de négociation se tienne le 22 décembre 2021, avec comme unique point à l'ordre du jour, la négociation d'un accord de revalorisation salariale de 183 € net pour **TOUS** les salariés du secteur sans exception. Cette réunion du 15 décembre peut se résumer quasiment à ce seul élément. Nos 3 organisations syndicales, s'appuyant sur les mobilisations en cours, ont exigé des employeurs la négociation d'un accord égalitaire **POUR** l'octroi de 183 € net pour tous, tout de suite et sans contrepartie. Les employeurs, dans la droite ligne de leur signature du protocole Laforgade, acceptent l'inacceptable pour ne pas perdre les enveloppes budgétaires promises par le ministère. Cette logique conduit tout droit à la casse de nos droits conventionnels, à la casse des grilles de salaires et les classifications et ouvre la voie à la mise en place d'une convention collective unique qui, quoi qu'il arrive, ne peut qu'être synonyme de mise en bière des conventions collectives existantes.

Lors de la réunion de négociation du 22 décembre, les employeurs actent d'emblée — tout en la déplorant — l'opposition majoritaire FO, CGT et SUD à l'accord Laforgade signé par la seule CFDT. AXESS s'enfonce dans sa logique et refuse toute signature d'un accord général octroyant les 183 € pour tous. Ce refus acte un manque de courage politique qui balaie à la fois les mobilisations en cours et la majorité des organisations représentatives des salariés. Les employeurs assument par cette position l'aveugle accompagnement des politiques du gouvernement. Devançant même un possible refus d'agrément d'un tel accord, un représentant des employeurs affirme qu'il ne serait pas financé. À la demande

d'une majorité d'organisations syndicales, ce point est porté une nouvelle fois à l'ordre du jour de la réunion du 10 janvier 2022.

Révélateur certainement d'un certain mépris, pour ne pas dire un certain cynisme de la part des employeurs, nous apprendrons début janvier, que ces derniers avaient dès le 21 décembre signé une recommandation patronale imposant cette mesure inégalitaire. Cette recommandation patronale octroie en effet une augmentation à certains salariés mais pas à d'autres, conformément à l'accord de méthode Laforcade.

## **CPPNI 3SMS du 10 janvier 2022**

Deux points sont à l'ordre du jour :

1. Demande des organisations syndicales de revalorisation salariale de 183 € net pour le secteur
2. Amélioration des conditions d'emploi et de rémunération des métiers
3. Questions diverses

### **1. Demande des organisations syndicales de revalorisation salariale de 183 € net pour le secteur**

FO, en amont de cette réunion, avait fait parvenir aux organisations syndicales et aux employeurs un projet d'accord sur les 183 € pour tous sans contrepartie ; cet accord renvoyant à la négociation dans chaque champ conventionnel les modalités d'application de cette augmentation salariale.

La réunion commence par une déclaration liminaire de SUD, suivie par une déclaration d'AXESS qui annonce officiellement que les conseils d'administration de NEXEM, de la FEHAP et de la Croix-Rouge se réuniront prochainement et qu'une assemblée générale extraordinaire a été décidée le 17 février 2022. Ils espèrent donc avoir officiellement mandat pour s'engager dans le processus de convention collective unique à cette date.

Force Ouvrière intervient et s'étonne de l'information tardive concernant UNICANCER qui quitte AXESS. FO s'étonne également qu'un accord unilatéral ait pu être signé avant la réunion du 22 décembre sans que les employeurs ne daignent en informer la commission paritaire. FO réaffirme sa volonté de la signature d'un accord « 183 € pour tous », accord qui pourrait être signé immédiatement et demande également une négociation sur la question des mises à disposition.

En réponse, AXESS précise avoir « pris ses responsabilités » par cette recommandation patronale. Elle informe également la commission paritaire avoir reçu un avis favorable à l'agrément de cette recommandation. Cependant, celle-ci ne pouvant être étendue, les augmentations de salaire ne concerneront pas les salariés non couverts par les conventions collectives en présence.

AXESS informe également la commission qu'une opposition majoritaire frappe également l'accord QVT (Qualité de Vie au Travail).

**Commentaire FO :** en effet, FO (ainsi que la CGT et SUD) a fait opposition à cet accord pour les raisons suivantes : il ne prévoit aucun moyen supplémentaire, aucune des propositions FO n'ont été retenues, et de surcroît, cet accord introduisait des notions dangereuses de collaboration salariés/employeurs et venait empiéter sur les attributions des instances représentatives du personnel existantes.

FO intervient et dénonce l'attitude des employeurs. Les termes de la négociation ne sont plus fixés dans les instances de négociation paritaire mais imposés par le gouvernement. La question se pose alors de l'intérêt que nous pourrions avoir à négocier avec les employeurs à cet endroit.

AXESS aujourd'hui affirme qu'il ne s'agit pas de sa volonté mais de celle du gouvernement. FO rappelle également que dans de nombreux établissements les employeurs eux-mêmes se posent des questions sur le travail fait par leurs Fédérations alors même que dans le lucratif le boulot a été fait.

FO rappelle également que dans le courrier du Premier ministre daté du 21 décembre 2021, il est stipulé qu'un effort devra être fait par le secteur. Nous savons déjà ce que signifie cette assertion : l'austérité budgétaire va se poursuivre. Elle va se poursuivre avec la complicité et la collaboration active des employeurs.

Pour finir, FO dénonce l'attitude d'AXESS qui face aux injonctions gouvernementales applique la politique du ramasse-miettes.

***Avenant n° XXXX du 10 janvier 2022***  
***Politique Salariale dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé***  
***à but non lucratif***

**1. PREAMBULE**

*Les interlocuteurs sociaux se sont réunis, ont échangé sur la situation de précarité des salariés du secteur. Ils partagent le constat d'urgence salariale dans lequel se trouve la branche professionnelle. Plusieurs années de gel de salaire et d'austérité ont conduit à une indigence salariale et à un déficit de recrutement préjudiciable au fonctionnement des établissements du secteur sanitaire, social et médico-social.*

***Ils ont convenu ce qui suit.***

**Article 1 : Revalorisation salariale**

*La mesure de revalorisation de salaire s'élève à*

- *183 € nets à compter du 1er janvier 2022*

*Cette mesure sera négociée dans chaque champ conventionnel et également applicable aux salariés des établissements relevant du champ couvert par AXESS, établissements appliquant ou non une des conventions ou accord nationaux du secteur.*

**Article 2 – Durée de l'accord et entrée en vigueur**

*Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée.*

*Conformément aux dispositions de l'article L. 314-6 du Code de l'action sociale et des familles, les dispositions du présent accord entreront en vigueur, sous réserve de leur agrément.*

*Le présent accord fera l'objet des formalités de dépôt et de publicité conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.*

### **Article 3 - Extension**

*La partie la plus diligente demandera l'extension du présent accord.*

*Fait à Paris, le 10 janvier 2022*

## **2. Amélioration des conditions d'emploi et de rémunération des métiers**

Dans la poursuite des discussions déjà entamées précédemment, AXESS présentera un PowerPoint sur les différentes façons de concevoir une grille de salaire et de détermination les éléments de rémunération.

FO intervient en préambule pour à nouveau interroger la démarche. S'agit-il oui ou non de l'ouverture d'une négociation sur les grilles de salaires et sur une potentielle convention collective unique ?

**Commentaire FO :** nous dénonçons depuis le début la méthode qui consiste à entrer en négociation par ce biais tout en prétendant ne pas y entrer. Les éléments apportés par les employeurs à la suite des propositions de la CFDT contiennent notamment des éléments concernant les critères classants dans les rémunérations et charrent tout le vocabulaire néolibéral du management. Tout ce qu'à FO nous refusons. Nous refusons la mise en concurrence des salariés les uns avec les autres et sommes attachés indéfectiblement à l'égalité salariale qui jusqu'ici n'a jamais eu d'autres expressions concrètes que les grilles Parodi.

## **3. Questions diverses**

Sur la question des mises à disposition de salariés pour les organisations syndicales, ni les employeurs, ni les autres organisations syndicales, ne semblent disposées à négocier un nouvel accord intégrant les nouvelles mesures de représentativité. Prétendant une instabilité juridique qui pourrait remettre en question les droits existants, les employeurs et d'autres organisations syndicales souhaitent garder les choses en l'état.

Pour FO ce statu quo n'est pas acceptable et un nouvel accord semble absolument nécessaire. FO a bien entendu le refus d'augmenter massivement le nombre de mises à disposition pour donner les moyens aux organisations syndicales de salariés de travailler dans de bonnes conditions. Elle souligne cependant qu'un nouvel accord semble aujourd'hui nécessaire puisque les mesures de la représentativité ont été modifiées et portées au Journal Officiel fin décembre 2021.